

**1ncentiva by VR**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 25 chemin du Pressoir - 69126 BRINDAS**  
**928 026 202 RCS LYON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 4 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 4 septembre,  
A 17 heures,

La société **1ncentiva**, société par actions simplifiée au capital de 2 712 euros, dont le siège social est situé VEELLAGE PARILLY, Bâtiment E - 50 rue Jean Zay - 69800 SAINT PRIEST, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 985 229 228 RCS LYON, représentée par Madame Fanny LARGERON, agissant en sa qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Associé unique de la société 1ncentiva by VR,

A pris les décisions suivantes relatives au transfert du siège social et à la modification corrélative des statuts.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associée unique décide de transférer le siège social du 25 chemin du Pressoir - 69126 BRINDAS à l'adresse suivante :

**VEELLAGE PARILLY**  
**Bâtiment E - 50 rue Jean Zay**  
**69800 SAINT PRIEST**

et ce, à compter de la date des présentes.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

*"Suivant procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 4 septembre 2024, le siège social est fixé : **VEELLAGE PARILLY, Bâtiment E, 50 rue Jean Zay – 69800 SAINT PRIEST.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

*La société 1ncentiva*  
*Représentée par Madame Fanny LARGERON*

DocuSigned by:

*Fanny LARGERON*

D8BC44D8F8F04D3...

1